

BP AGROEQUIPEMENTS

Conduite et maintenance des matériels

Contrat d'apprentissage ou
Contrat de professionnalisation



Diplôme de niveau IV, inscrit au RNCP

Le brevet professionnel option Agroéquipements conduite et maintenance des matériels permet d'acquérir des connaissances et les compétences professionnelles en :

- Conduite de matériels agricoles, forestiers et viticoles
- Machinisme,
- Agroéquipement,
- Mécanique agricole et forestière.

Code ROME I1603, A1101, N1103

Code CPF : 132 450

DUREE

2 ans, soit :

- 69 semaines en entreprise et
- 35 semaines en centre de de formation

RYTHME, PERIODE, DATES

Le rythme de l'alternance est le suivant : deux semaines en centre de formation, suivies de deux semaines en entreprise. Les semaines de cours débutent le lundi à 9 heures et finissent le vendredi à 12 heures, pour un total de 35 heures hebdomadaires. Pour les dates de rentrée et le planning de l'alternance consulter notre site www.bazas.educagri.fr

PEDAGOGIE UTILISEE

Cours en salle, TP en atelier sur machines forestières ou agricoles, projet tutoré, mises en situation pratiques.

LIEUX : La formation se déroule sur le site du CFPPA de Bazas ainsi que sur la piste de conduite de Cap Conduite à Montagne près de Libourne.

NOMBRE DE PLACES

Minimum : 8

Maximum : 16

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir une qualification en conduite et maintenances des engins agricoles, forestiers et viticoles.
Diplôme préparé : BP agroéquipements

PRE REQUIS

Mathématiques : savoir réaliser les 4 opérations de base.
Français : savoir lire et être capable de restituer par écrit les éléments important d'un document

PUBLIC

La formation s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans en contrat d'apprentissage.
Aux personnes de plus de 26 ans en contrat de professionnalisation.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V minimum (CAP ou BEP) ou
- Avoir suivi une classe de seconde (générale ou professionnelle) ou
- Bénéficier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine de l'agroéquipement.

BP AGROEQUIPEMENTS

Conduite et maintenance des matériels

CONTENU & DÉROULEMENT DE LA FORMATION

UC* GENERALES

UCG1 : Utiliser les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information. 140h

UCG2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux associés à l'utilisation d'agroéquipements. 70h

UC PROFESSIONNELLES

UCP1 : Elaborer un projet professionnel dans le secteur de l'agroéquipement 56h

UCP2 : Présenter le fonctionnement d'une entreprise du secteur de l'agroéquipement 50h

UCP3 : Communiquer dans une situation professionnelle 45h

UCP4 : Situer une intervention culturale dans son contexte agronomique et professionnel 56h

UCP5 : Elaborer un diagnostic de fonctionnement des matériels couramment utilisés dans l'entreprise 233h

UCP6 : Effectuer le suivi technico-économique d'un chantier ou d'un atelier 45h

UC TECHNIQUES

UCT1 : Réaliser en sécurité et dans une perspective de durabilité des travaux mécanisés 140h

UCT2 : Réaliser les opérations de logistique et de maintenance d'un parc d'agroéquipements 260h

UC D'ADAPTATION REGIONALE À L'EMPLOI

UCARE 1 : Maîtriser l'anglais technique utilisé dans le domaine de l'agroéquipement 70h

UCARE 2 : Maîtriser une spécificité technique (exemple soudure, climatisation...) 35h

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Hébergement et restauration possibles

Les tarifs sont consultables sur notre site : www.bazas.educagri.fr

Prochaines Portes Ouvertes :

Le samedi 03 février 2018 de 9h à 13h

Le samedi 24 mars 2018 de 9h à 13h

Et tous les Mercredis après – midi :

Les mercredis de l'apprentissage

OBTENTION DU DIPLÔME

Le diplôme est délivré à l'issue des deux années de formation après validation de chaque unité capitalisable (UC)

- toutes les UC sont évaluées en contrôle continu
- possibilité de passer les UC non validées pendant 5 ans.

La formation valide le certiphyto au niveau « Décideur travaux et services », le SST et le CACES 8

INSCRIPTION

Dossier de candidature à télécharger sur le site www.bazas.educagri.fr

Remarque : l'inscription en BP Agroéquipement ne sera effective qu'à compter de la signature d'un contrat d'apprentissage.

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

Année d'exécution du contrat	ÂGE DEL' APPRENTI		
	Moins de 18 ans	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{re} année	25 %	41 %	53 % (1)
2 ^{me} année	37 %	49 %	61 % (1)
3 ^{me} année	53 %	65 %	78 % (1)

(1) En pourcentage du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC.

L'apprenti(e) bénéficie au cours de sa formation de 10 semaines de congés payés sur 2 ans (soit 5 semaines par an).

LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Le Conseil Régional d'Aquitaine soutient les entreprises dans leurs efforts de formation et peut verser une prime de 1 000 euros par année de formation et par apprenti(e) (ces aides sont versées sous conditions).

L'État accorde aux entreprises signant des contrats d'apprentissage une exonération des charges sociales patronales et salariales.

L'AGEFIPH apporte son soutien aux entreprises accompagnant des apprentis reconnus travailleurs handicapés.